

POLE RESSOURCES ET AFFAIRES GENERALES
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
Service Administration Interne
MR/AY/MW/MOG

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015.

L'an deux mille quinze, le 2 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RICART, Maire :

Etaient présents : M. RICART, M. YUSTE, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN à compter du point n°2, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, Mme LAURET, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET.

Absents excusés : Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme STERN (jusqu'au point n°1 inclus), M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU, M. PHAM PHU.

Absent : Néant.

Monsieur Jean Denis MEGE est élu secrétaire de séance.

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le compte-rendu modifié du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015.

2. PRESENTATION DU MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DIAPORAMA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Marché de Performance Energétique.

3 REGIE DE DEPENSES DU SERVICE JEUNESSE – REJET DE LA DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX PRESENTÉE PAR LE REGISSEUR TITULAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

REJETTE la demande de recours gracieux présenté par le régisseur titulaire de la régie d'avances du service Jeunesse à raison du déficit constaté de 320, 04 Euros,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Payeur de Marne-la-Vallée pour l'établissement d'un arrêté de mise en débet.

4. RAPPORT D'ACTIVITES DU COMITE D'ETHIQUE POUR LA VIDEOPROTECTION.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 du Comité d'Ethique pour la vidéoprotection, annexé à la présente délibération.

5. RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (S.I.E.T.RE.M.) - ANNEE 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et de Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.) pour l'année 2014, établi par Monsieur le Président du S.I.E.T.RE.M. et présenté par Monsieur le Maire.

6. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR (M. RICART, M. YUSTE, Mme MIGNON qui a donné pouvoir à Mme LEHMANN, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, Mme TOSTAIN, M. MONCORGÉ, Mme COMBOUÉ, M. LATOUILLE, Mme DUFOUR qui a donné pouvoir à M. CHENEAU, Mme BOLLOT, M. MARTINEZ, M. MIGUEL, Mme NKABA, Mme STERN, Mme GENDRON, M. JICQUEL, Mme CAUDRON, M. DUONG qui a donné pouvoir à Mme COMBOUÉ, Mme BEN HASSINE qui a donné pouvoir à Mme TOSTAIN, Mme NANKIN, M. MEGE, M. DELAUNAY, M. VILAVONG, M. COPIN, Mme ANDRIEU, M. CADET, M. PHOMNOUANSY qui a donné pouvoir à Mme ANDRIEU),
1 CONTRE (Mme LAURET).

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de repas de la restauration scolaire :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0.122 %
Famille 2 enfants	0.112 %
Famille 3 enfants et plus	0.102 %

Tarifs minimaux :

Famille 1 enfant	0.87 €
Famille 2 enfants	0.79 €
Famille 3 enfants et plus	0.71 €

Tarif extérieur 7.63 €

DECIDE d'appliquer à compter du 1er janvier 2016 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de repas des familles dont les enfants sont allergiques et qui entrent dans le cadre d'un P.A.I :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0.081 %
Famille 2 enfants	0.075 %
Famille 3 enfants et plus	0.068 %

Tarifs minimaux :

Famille 1 enfant	0.58 €
Famille 2 enfants	0.53 €
Famille 3 enfants et plus	0.47 €

Tarif extérieur 5.09 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12ème du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4 000 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

7. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES CENTRES DE LOISIRS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les taux d'effort, les tarifs minimaux et les tarifs extérieurs suivants pour le calcul du prix de la journée et de la demi-journée de centre de loisirs :

Taux d'effort	Journée	½ journée
Famille 1 enfant	0.372 %	0.245 %
Famille 2 enfants	0.318 %	0.211 %
Famille 3 enfants et plus	0.264 %	0.176 %

Tarifs minimaux :

Famille 1 enfant	2.46 €	1.64 €
Famille 2 enfants	2.10 €	1.42 €
Famille 3 enfants et plus	1.60 €	1.14 €

Tarif extérieur	32.88 €	19.69 €
------------------------	---------	---------

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants permettant le calcul du prix de la journée et de la demi-journée de centre de loisirs, pour les familles dont les enfants sont allergiques et qui entrent dans le cadre d'un P.A.I :

Taux d'effort	Journée	½ journée
Famille 1 enfant	0.335 %	0.221 %
Famille 2 enfants	0.286 %	0.190 %
Famille 3 enfants et plus	0.238 %	0.158 %

Tarifs minimaux :

Famille 1 enfant	2.21 €	1.48 €
Famille 2 enfants	1.89 €	1.28 €
Famille 3 enfants et plus	1.44 €	1.03 €

Tarif extérieur	29.59 €	17.72 €
------------------------	---------	---------

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4 000 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

8. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES CENTRES D'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix de l'accueil du matin ou du soir :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0.088 %
Famille 2 enfants	0.073 %
Famille 3 enfants et plus	0.058 %

Tarifs minimaux :

Famille 1 enfant	0.60 €
Famille 2 enfants	0.52 €
Famille 3 enfants et plus	0.41 €

Tarif extérieur 5.74 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4 000 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

9. TAUX D'EFFORT DES FAMILLES POUR LES ETUDES SURVEILLEES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les taux d'effort, les tarifs minimaux et le tarif extérieur suivants pour le calcul du prix du service des études surveillées :

Taux d'effort

Famille 1 enfant	0.448 %
Famille 2 enfants	0.398 %
Famille 3 enfants et plus	0.348 %

Tarifs minimaux :

Famille 1 enfant	3.72 €
Famille 2 enfants	3.16 €
Famille 3 enfants et plus	2.61 €

Tarif extérieur 29.09 €

DIT que le tarif extérieur sera appliqué aux enfants non domiciliés sur la commune sauf convention avec la commune de résidence ainsi qu'aux familles qui ne communiquent pas leurs revenus pour le calcul du taux d'effort.

DIT qu'un demi-tarif sera appliqué lorsqu'il y aura deux semaines de vacances consécutives dans le même mois.

DIT que le revenu moyen mensuel qui sert de base de calcul correspond au 12ème du revenu annuel net imposable avant abattements tel qu'il figure sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres du foyer.

PRECISE que les prestations non considérées comme revenus de substitution ne sont pas prises en compte pour le calcul des revenus.

FIXE le plafond de revenus mensuels à 4 000 €.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

10. TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les droits de place et de voirie applicables à compter du 1er janvier 2016 :

DÉSIGNATION	TARIF ANNUEL(*) EN EUROS	TARIF JOURNALIER(*) EN EUROS	TARIF FORFAITAIRE(*) EN EUROS
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
DROITS DE VOIRIE			
Terrasses de cafés, Brasserie, Restaurants	12,58 € le M ²		
Terrasses Commerciales couvertes	85,75 € le M ²		
Eventaires et Etals	62,90 € le M ²		
Bannes et Stores	6,86 € le mètre linéaire		
Distributeurs	18,29 € l'unité		
Bennes, Gravats, Matériaux, grue, compresseur, groupe électrogène, baraque, camion de déménagement, bétonnière et tout engin analogue		3,47 € le M ²	
Bulles de vente (tout mois commencé est dû)	312,12 € le M ²		26,01 € le M ² par mois
<u>Echafaudages mobiles ou fixes :</u>			
a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,25 € le mètre linéaire	

b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			9,89 € le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure ou égale à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,74 € par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,74 par mois et par mètre linéaire
<u>Palissage de chantier, clôture provisoire :</u> a) pour une durée inférieure ou égale à 5 jours : (par ml et par jour calendaire)		1,39 € le mètre linéaire	
b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure ou égale à 1 mois : redevance forfaitaire par ml			11,54 € le mètre linéaire
c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 2,74 € par mois (tout mois commencé est dû) et par ml			prix B + 2,74 par mois et par mètre linéaire
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TAXES DE STATIONNEMENT			
Commerçants ambulants			
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un étalage		6,86 € par emplacement	
Commerçants ambulants exerçant leur profession avec un véhicule, camion ou camionnette		197,04 € par emplacement	

(*) Les jours s'entendent jours calendaires y compris les jours fériés.

Les occupations du droit public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants à 100 % (cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation)

Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

11. TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal, comme suit :

- Tarif pour une page (210 X 297 mm) : 600 euros
- Tarif pour une demi-page (210 X 150 mm) : 350 euros
- Tarif pour un quart de page : 200 euros

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2016.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE.

* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des communications du Maire :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
158/2015	31/08/15	MAPA relatif à l'achat de colis gourmands pour les aînés conclu avec la société Valette.
159/2015	16/09/15	Marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore conclu avec la société EIFFAG ENERGIE Ile de France.
160/2015	17/09/15	Contrat de maintenance du parc de machines de menuiserie conclu avec la Société Générale Industrie.
161/2015	16/09/15	Contrat de projection publique non commerciale du film « Casque d'or » conclu avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTIONS France le 16/10/15.
183/2015	02/10/15	Contrat de cession pour le spectacle « Citymouv' : création à la carte » de Valérie et François DANIEL pour la compagnie Progéniture du 2/10/15 à 20h00 à la Salle du Citoyen.
184/2015	05/10/15	Contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M.) pour l'organisation d'un spectacle intitulé « La Maison Bonhomme » le 4/12/15 au C.M.A. la Malvoisine.
185/2015	05/10/15	Mise à disposition de la SAAAIS Mélina de six emplacements de parking au sous-sol du centre administratif.
186/2015	05/10/15	MAPA relatif à la fourniture et à l'installation de jeux extérieurs et de sols souples conclu avec la société TRANSALP.
187/2015	08/10/15	Contrat de prestation d'entretien des vêtements professionnels des agents communaux affectés au CTM (articles textiles E.P.I.) conclu avec la société Elis Vallée de la Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Michel RICART

Maire de Lognes